



De Lëtzebuerger Militär an Ex-Militär

ORGANE DE L'ASSOCIATION GRAND-DUCALE DES MILITAIRES ET ANCIENS MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS

- Société de Secours Mutuels affiliée à la FNML -
(Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise)

Nr 1. - 2021



Sous le Haut Protectorat de
S.A.R. le Grand-Duc Henri



L'AMAM est présent
sur internet:
www.amam.lu

De Lëtzebuerger Militär an Ex-Militär

ORGANE DE L'ASSOCIATION GRAND-DUCALE
DES MILITAIRES ET ANCIENS
MILITAIRES LUXEMBOURGEOIS



**NOUVEAUX STATUTS
DE NOTRE ASSOCIATION** 12



MÉDECINE MILITAIRE 19



Inhaltsverzeichnis

Editorial	3
Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2021	5
Invitation au buffet d'ouverture de l'assemblée	6
Membres décédés en 2020	7
Nouveaux membres en 2020	8
Bilan 2020	10
Composition du comité actuel	12
AMAM Buchviirstellung	12
Présentation des nouveaux statuts de notre Association	13
L'Armée se lance dans la médecine militaire	20
CMCM: Gesunde Ernährung	24
Assermentation solennelle de la 39 ^e session de recrues	25
Musikfest der Bundeswehr	26
AMAM-Shop	27

Luxemburger Militärgeschichte, Teil 3,

Well mir an dësem Bulletin eis nei Statuten publizéieren, a keng
Säite méi fräi hunn, kënnt den Deel 3 an de nächste Bulletin.

Impressum

Editeur:

Association Grand-Ducale des Militaires
et Anciens Militaires Luxembourgeois
ISSN: 2418-4160

Rédaction:

Rol GIRRES · e-mail: rolgir@pt.lu
François KOOS · e-mail: kooscap@pt.lu

Impression:

Imprimerie HEINTZ



Régie publicitaire:

PUBLIEST · e-mail: office@publiest.lu

Den Zäitalter vun de Pandemien huet just eréischt ugefang.

Där Pandemien, wéi déi di mer elo grad erliewen, kënnen an Zukunft esou normal gi wéi haudesdags „einfach“ Grippewellen. Wa mer äis, nieft der Bekämpfung vun der Pandemie, net endlech d’Fro stellen, wéi mer denken domat an der Zukunft ëmzegoen, riskéiere mer souguer den Zerfall vun eiser Gesellschaft. Et ass keng Zäit méi ze verléieren.

Di gréissten Impfaktioun an der Mënschheetsgeschichte ass (endlech) am Lafen. Nom europawäiten Debakel bei der Protektioun vun deene Vulnerabelsten/Empfindlechten an den Altersheemer an dem Beschäftigungsskandal vun de Vaccinen duerch d’EU Kommissioun ginn elo dagdeeglech weltwäit Milliounen vu Mënschen géint de Virus immuniséiert, fir dass mer spéitstens am Hierscht d’Corona-Kris solle bewältigt hunn an nees hannescht an eng op d’mannst deelweis „Normalitéit“ kommen.

Sou hofft een dat op d’mannst, an dorop riichte sech d’Hoffnung vum de Politiker, de Chefs d’entreprises, de Restaurateuren, Kino- an Theaterbetrieber, de Këntschtler ... asw. Mee des Hoffnung kënnt „Fake“ sinn... net well d’Impfungen keng Immunitéit bréngen, mee well d’Corona-Pandemie, déi mer de Moment erliewen, nëmmen di éischt vun enger ganzer Serie vu Pandemië kënnt sinn. Dofir gëtt et héich Zäit fir sech mat der Fro ze beschäftegen, wéi mer an der Zukunft an dëser „neier“ Welt wëlle liewen; et sief, mir géifen eis domadder offanne fir ëmmer nees an de Lockdown an an de Couverte-feu „geparkt“ ze ginn an ofzewearden bis d’Impfungen wierken an eng „Herdenimmunitéit“ erreecht ass ... ?!

D’Fro war jo ni, ob et nach jee-mools zu enger Pandemie géif

kommen, mee just wéini! Dass de permanent woussende Persounen- a Gidderverkéier, zesumme mat de Konsequenze vum Klimawandel zu Pandemien féiere kënnt déi schlimmer kënnt sin wéi Ebola a Schwéngsgripp, do virdrun hunn eis d’Experten (an éierlech Poliker) jo zënter Joere gewarnt.

Mee et gëtt awer elo absolutt keng Ursach fir unzuhuelen, dass mat der Bestätigung vun där Prognose elo d’Gefoer vu weideren zukünftege Pandemien eriwwer wär. Och wann d’Geschäftsreesen tatsächlech sollten definitiv erofgoen an den „Télétravail“ fir manner Kniet am Verkéier wäert suergen, kann een dach dovun ausgoen, dass den internationale Wuerenaustausch an den Tourismus nees ganz séier Virkrisen-Niveau erreeche wëllen. Esou ass duerchaus ze fäerten, dass mer an eng Zäit vun de Pandemien an Infektiounen erakommen, an där mer no dëser Well schonn nees virun där nächster stinn.

Et gëllt also elo, sech Gedanken iwwert eng Zäit ze maachen an där Pandemië wéi Covid-19 sou normal wäerte si wi haut d’Grippewellen. Da stellt sech di kruzial Fro: Wëllen a kënne mer all puer Joer d’Wirtschaft, dat soziaalt a kulturellt liewen esou ausbremse wéi an deene leschten 2 Joer ...? Wat géif dat op d’Längst mat eiser Gesellschaft maachen ...???

Ee Problem, a net de klengsten, ass sécherlech, dass och di stäerkst Wirtschaften sech dat knapps leeschte kënnen, zemol se jo an engems an den Ausbau vum Gesondheitswiesen an an eng komplett Ëmgestaltung vum ëffentleche Schoul- an Ausbildungssystem missten investéieren.

Mee doriwwer eraus: wat wieren an dësem Fall d’Konsequenze fir



d’Welt vun der Kultur, am wäiteste Sënn gekuckt; ugefaang bei de Kinoen, den Theateren, de Muséen, all Zorte vu groussen Organisatiounen, der Sportswelt mat hiren nationalen an internationale Verbänn an Eventementer, dem Amateur- a Fräizäitsport, den historieschen, reliésen a patriotesche Feieren, den Hochzäiten, Gebuertsdagsfeieren, Dafen a Begräfnësser, a zugudderlescht dat alldeegelecht Beieneekomme mat de Kollegen, Frënn a Bekannten?!

Alles dat ass en Deel vun der kultureller Welt vun enger Gesellschaft, an dat gëtt an enger Pandemie erofgesat an esouguer verbueden. Alles dat gëtt als „net essentiel“ gekuckt, am Bléck op eng Ustiechung mam Virus. Dës Manéier fir et ze kucke krute mer net eréischt zënter dësem Joer’ „agetriichtert“.

Dass mer haut esou selbstverständlech d’Argument unzuheelen, dass et all Präiss wert ass, fir d’Zuel vun den Doudesaffer a vun de schwéier Kranken esou niddreg wéi méiglech ze halen, an dass alles Anescht muss zeréckstoen; dass all Restriktiounen dofir ze acceptéiere sinn wann et sech nëmmen iergendwéi beleed léisst, dass sech e Gesondheitsrisiko minimiséiere léisst, dat ass dann d’Suite vun enger zanter Joeren geproufter Praxis. Wat

hu mer net schonn alles verbueden an opgebockelt kritt fir eisen All-dag ëmmer méi sécher, an, op den éischte Bléck, ëmmer méi gesond ze maachen.

Fir net fasch verstanen ze ginn ... Et ass doudsécher richteg, dass eng verantwortlech Politik konsequent réagéiere muss iert d'Auslaaschtungsgrenz vun den Intensivstatiounen erreecht ass; awer et verwonnert dach, mat watfir enger Selbstverständlecšheet ausgerechent déi Moossnahmen ouni ze zécken an ouni en Ènnerscheid ze machen ëmgesat ginn, déi dat kulturellt Liewe vun enger Gesellschaft erwiergen, ouni dass deen deen se verhäntkt hir Wierksamkeet an d'Relatioun vun den Eenzelmeasures muss begrënnen oder noweisen.

Watfir Konsequenzen hätt et also, wann dese politesche Programm zur Normalitéit an enger Welt vu repetitive Pandemien sollt ginn?!

Loosse mer emol fir d'éischt op d'Konsequenze fir déi kucken, déi an där „au sens large“ verstanener kultureller Welt hirt Brout verdëngen (Musek, Theater, Gastronomie, Sport ... etc). De Moment finanziéiert de Staat hirt Iwwerliewen. Ob des „Almosen“, déi e „gnädeg“ verdeelt, no Ausfëlle vun X Formulären, mat Zäiten ukommen bleift dohigestalt; och wat et heescht „heeschen“ ze mussen aplaz sengem Liewenssënn nozegoen. Eent ass kloer: dat kann an där kee Normalzoustand an onsem Szenario ginn!

Mee genee dat muss een awer fäerten, well kee méi eng grouss Manifestatioun wäert organiséiere kënnen, déi Méint viraus muss geplangt ginn; vu Künstler-Tournéen duerch méi Länner oder iwwer e puer Kontinenter guer net ze schwätzen. Ganz niewebäi: Houchzäits-

Geburtsdagsfeiere ginn och e Joer am Viraus geplangt ...!

Eng direkt Konsequenz doraus wäert sinn, dass ëmmer méi Leit des Welt wäerte verlossen. Dobäi geet et net nëmmen ëm d'Suen ... et geet virun allem ëm de Sënn, deen e Mensch sengem Liewe wëllt ginn, wann dat, wat e plangt, wou e sech drop viirbereet, wou e sech ariicht an opbaut, eng geliefte Wierklechkeet ka ginn. Firwat nach an e Resto oder an e Café investéieren, wäert kee Mensch engem ka soen, fir wéi lang een deen där opmaachen? Firwat nach en neit Theaterstéck oder e Concert prouwen, firwat eng nei „Band“ grënnen, wann's de net weess, ob's de jeemols viru Publikum därfs spillen ...! Dëser Beispiller kënt ee nach kéipweis opzielen...

Dobäi kënt, dass déi Mënschen déi als Spectateuren, Klienten a Gäscht des ganze Kultur-Krees d'Iwwerliewen erméiglechen; datt si sech an dem Pandemie-Lockdown a „Couvre feu“ aner Forme vun Zäitverdraif gesicht hun; well et ass nun emol keng Selbstverständlecšheet, owes an den Theater oder an de Kino ze goen, op de Fussball-, Basket-, Handball- oder soss Mätker ze fueren. Et kann ee jo och doheem e Patt drénken, Televisioun kucken, kachen, um Computer spillen, um „Pelotons-Velo“ struewelen, sech e Geméisgaart uleeën oder grillen ... zemol wann d'Angscht fir sech iergengewou mat iergendeppes unzestieche grouss ass; wa jidderen et als seng éischt Biergerpflicht gesäit, ënner allen Èmstänn gesond ze bleiwen.

Lo kënt mer, op gutt lëtzebuergesch Manéier, d'Hänn an d'Täsch stiechen, d'Schëlleren hiewen a soen: Majo, dann ass dat eben esou ... da musse mer kucken domat eens

ze ginn! Mee dëst Behuelen an des Denkweis géif awer di immens wichteg Bedeutung vun der kultureller Welt fir eis weider Existenz verkennen: kulturell Institutiounen, vum Theater bis zum Bistrot sinn net nëmme Plaze wou ee sech ameséiere kann an sech ënnerhale gëtt, mee virun allem Plazen a Geleeënheete wou ee sech begéint, wou sech Mënsche kenneléieren, Frëndschafte schléissen, a vläicht esou de richtegen Deckel säin Dëppe fënnt. Hei gëtt geschwat an diskutéiert; et kënt ee mat anere Mënschen, aneren Idien, aneren Ussiichten a Liewensphilosophien a Kontakt. Hei leeft an erlieft een d'Villsäitegkeet vun der sozialer Welt.

Beim „Stëmmen- a Sproochen duercherneen“, owes „dobaussen“ entgeet keen deem Villen an der Komplexitéit vun eiser Gesellschaft. Bei Familjefeiere begéine sech net nëmmen Familljememberen a Frënn, mee och di verschiddenst Méiglecšeeite vu Liewenesfassongen, di fréier en Ausgangspunkt zesummen haten; et fënnt een dacks eraus, wéi ee wat zesumme gesäit a wat dat „lang net méi gesin“ fir Gefiller an Erënnerungen ausléist.

Majo, op alles dat misst eng Gesellschaft an der Zukunft verzichten, wann se mordikus all méiglech Ustiechungsrisiko wëllt aus de Féiss goen.

Dëst Behuelen, grad wéi dat politescht Bestriewen dëst per Gesetz duerchzezéien, géif eis Gesellschaft net nëmme radikal veränneren, mee si géif doru „verdréchnen“, vläicht souguer zerfallen. Héich Zäit also, fir iwwert des Gefoer haart an daitlech ze schwätzen! Oder?

Rol GIRRES
Adjutant-Major Hon.
Präsident

L'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire 2021

Nous prions les membres de

«l'Association Grand-Ducale des Militaires et Anciens Militaires
Luxembourgeois» d'assister à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2021

qui aura lieu dans les salons du

PARC HOTEL, Luxembourg-Dommeldange

le dimanche, le 20 juin 2021 à partir de 11.30 heures

>> **MASQUES OBLIGATOIRES PENDANT TOUTE LA DUREE DE L'ASSEMBLEE (Sauf pour le déjeuner) <<**

ORDRE DU JOUR

- 1. 11.30 heures: Réception, apéro et repas en commun. Le menu figure sur la page suivante**
- 2. 14.30 heures: Ouverture de l'Assemblée Générale Extraordinaire (Approbation des nouveaux statuts)**
Suite à la nouvelle loi sur les Mutuelles du 12 août 2019, le CA de l'AMAM s'est vu contraint d'adapter ses statuts afin d'assurer leur conformité. La Fédération Nationale des Mutualités Luxembourgeoises (FNML) a déjà revue et certifiée la conformité de nos textes proposés.
Afin de pouvoir identifier les points nécessitant une clarification, et de permettre au Président de coordonner les discussions, il est demandé aux membres d'envoyer leurs questions et commentaires éventuels avant le 15 juin par écrit à l'adresse Mail ci-après: rolgir@pt.lu
- 3. Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire**
- 4. Rapport du Secrétaire**
- 5. Rapport du Trésorier**
- 6. Rapport des Réviseurs de caisse**
- 7. Décharge à donner aux membres du comité**
- 8. Remise des médailles de mérites de l'Association**
- 9. Admission de nouveaux membres**
- 10. Élection du Président de l'Association: Le mandat de M. Roland GIRRES vient à expiration. Il est rééligible**
- 11. Élection partielle de membres du comité: Les mandats de MM. Léon SUNNEN, Romain BONNE, Guy THILLMANNY et Mike THEISEN viennent à expiration. Ils sont rééligibles.**
- 12. Élection de 3 réviseurs de caisse**
- 13. Divers**
- 14. Clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président**

Ceux qui participeront au déjeuner voudront bien verser la somme dû au plus tard pour le 04 juin 2021 sur notre compte d'organisation: CCPLLULL, IBAN: LU23 1111 0116 1774 0000.

Prix du déjeuner: 30 € pour membres et membres honoraires ainsi que pour les non-membres

Les noms des participants sont impérativement à indiquer sur le versement.

Les candidatures pour l'obtention d'un mandat au sein du comité d'Administration de l'AMAM ou pour le poste de Président sont à adresser par écrit au plus tard pour le 12 juin 2021 au Président de l'Association à l'adresse suivante:

Monsieur Roland GIRRES, 32a, rue Méckenheck · L-3321 Berchem

En espérant pouvoir vous saluer parmi nous, malgré les conditions difficiles, nous vous prions d'accepter chers membres, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Comité



APÉRITIF

(11.30 - 13.00 heures)

Selon la demande - paiement individuel

L'apéritif est servi uniquement à table

Carte réduite: Crémant Pol Fabaire, Campari, Jus d'orange, soft-drinks, eau, bière, jus de tomate

ENTRÉE CHAUDE, SERVIE À TABLE

Soupe à l'oignon avec croûtons et fromage râpé

BUFFET FROID, LIBRE D'ACCÈS (PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE)

Saumon fumé, Jambon cru et cuit, Saucisse luxembourgeois, Pâté Campagnard, Œuf à la russe, Tomate au thon, Salade de pommes de terre (les pommes de terre en tranches et pas en cubes), Salade de pâtes, Salade de céleri, Salade de carottes

DESSERT, SERVIE À TABLE

Salades de fruits exotiques avec boule de glace vanille et chantilly
Café avec Mignardises

BOISSONS, COMPRISES UNIQUEMENT POUR LE DÉJEUNER

Blanc: Pinot Gris Côteau de Schengen, Rouge: Merlot réserve spéciale Gérard Bertrand, Bière Pression, Eaux plate et pétillante

Règles sanitaires actuellement en vigueur pour la participation au déjeuner.

Les mesures de protection sanitaires en vigueur seront à respecter vigoureusement.

Actuellement (20 mai) chaque personne (vacciné ou pas) est obligatoirement tenue de présenter un test COVID-19 négatif pour pouvoir participer au déjeuner, soit:

- un test PCR (prélèvement pharyngé) réalisé moins de 72 heures à l'avance et dont le résultat doit être négatif;
- soit d'un test antigénique rapide réalisé moins de 24 heures et dont le résultat négatif et certifié par un professionnel de santé (p.ex. pharmacie) ou un fonctionnaire ou employé public désigné à cet effet par le directeur de la santé;
- soit d'un test autodiagnostique à réaliser sur place, et dont le résultat est négatif. Le test effectué sur place par un responsable de l'Hôtel est facturé à 3,50 euros.

Il vous est loisible d'apporter votre propre test autodiagnostique qui est néanmoins à effectuer sur place.

**** Tous ceux qui désirent participer uniquement à l'Assemblée (sans banquet) ne nécessitent pas de test négatif.**

De Comité

52 membres décédés en 2020

▶ Monsieur	Emile	BEAUME
▶ Monsieur	Paul	BERG
▶ Monsieur	Roger	BIVER
▶ Monsieur	Guillaume	BOERES
▶ Monsieur	Marcel	BORMANN
▶ Monsieur	Marc	BUCK
▶ Monsieur	Arnould	DONDELINGER
▶ Madame	Marguerite	DOPPELMANN-HILDGEN
▶ Monsieur	Henri	ERNST
▶ Monsieur	Marc	FABER
▶ Monsieur	Jean	FETTES
▶ Monsieur	Nicolas	FRANZISKUS
▶ Madame	Marguerite	FUHRMANN-POTT
▶ Madame	Martha	FUSENIG-GIRA
▶ Madame	Jeanne	GEISEN-REICHLING
▶ Monsieur	Gilles	HAMES
▶ Monsieur	Robert	HENTGES
▶ Monsieur	Jean Baptiste	HEYARDT
▶ Madame	Fernande	JACOBS-GLODT
▶ Madame	Mathilde	JAEGER-MOES
▶ Monsieur	Marcel	KAYSER
▶ Monsieur	Robert	KIRSCH
▶ Madame	Alice	KREIS-WAMPACH
▶ Madame	Marie	KUFFER-RASQUIN
▶ Madame	Charlotte	KUTTEN-BETTEL
▶ Monsieur	Nicolas	LEY
▶ Monsieur	Alfred	MERTENS
▶ Monsieur	André	MILLIM
▶ Madame	Mathilde	MOES-JAEGER
▶ Monsieur	Ernest	MULLER
▶ Monsieur	Nico	MULLER
▶ Madame	Liliane	NEUEN-NILLES
▶ Monsieur	Armand	NOEL
▶ Madame	Marie-Josée	PETIT-GOEDERT
▶ Monsieur	Jean-Pierre	RESCH
▶ Monsieur	Augustin	RONCK
▶ Monsieur	Joseph	SCHICKES
▶ Madame	Denise	SCHILTZ-KESSELER
▶ Monsieur	Guy	SCHMIT
▶ Monsieur	Henri	SCHMIT
▶ Madame	Alice	SCHMITZ-TREMONT
▶ Madame	Paulette	SCHMITZ-FISCHBACH
▶ Madame	Emilie	SCHON-PIERARD
▶ Madame	Margot	SCHROEDER-CONRARDY
▶ Monsieur	Edouard	SCHUMMERS
▶ Madame	Marie-Thérèse	SIMON-CLEMENT
▶ Monsieur	Theo	SIMON
▶ Madame	Antoinette	STEINMETZ-MAJERUS
▶ Monsieur	Franclin	THILL
▶ Madame	Ginette	THURMES-THEISEN
▶ Monsieur	Aloyse	WELTER
▶ Madame	Marguerite	WIRTH-LINSTER



65 nouveaux membres 2020

▶ Madame	Ana Paula AGUIAR FERNANDES	honoraire
▶ Monsieur	Rowan ASSEL	associé
▶ Monsieur	Martial BARON	affilié
▶ Monsieur	Laurent BAULER	honoraire
▶ Madame	Kim BARTZ	affilié
▶ Monsieur	Mike BERKES	affilié
▶ Monsieur	Robert BIWER	affilié
▶ Monsieur	Kevin CHAUSSY	associé
▶ Monsieur	Pierre CHRISTNACH	affilié
▶ Monsieur	Angelo COHNEN	honoraire
▶ Monsieur	Michael COLONELLO	honoraire
▶ Madame	Daniela CONCALVES ARAUJO	honoraire
▶ Madame	Nora DE WAHA	honoraire
▶ Monsieur	Aldrich DOERFEL	honoraire
▶ Monsieur	Laurent DOORNBUSCH	associé
▶ Monsieur	Joe ETIENNE	associé
▶ Monsieur	René EVRARD	honoraire
▶ Monsieur	Bryan FERNANDES NASCOTE	associé
▶ Madame	Lynn GENIETS	honoraire
▶ Monsieur	Benoit GERARD	associé
▶ Monsieur	Jeff GREIN	associé
▶ Madame	Alina ISAC-MIHAI	honoraire
▶ Monsieur	Max KOCH	associé
▶ Monsieur	Joseph KOHN	affilié
▶ Monsieur	Victor KOLB	honoraire
▶ Monsieur	Jürgen KOREBRITS	honoraire
▶ Monsieur	Alphonse LICHTER	affilié
▶ Madame	Elisa Antonia LOGRILLO	honoraire
▶ Madame	Iona Cosmina LUCA	honoraire
▶ Madame	Lidia MACRI	honoraire
▶ Madame	Tania MAGALHOES CONCALVES	honoraire
▶ Monsieur	Yves MERTEN	associé
▶ Madame	Lisa MICUCCI	honoraire
▶ Monsieur	Daniel MIRKES	associé
▶ Madame	Lidia Manuela MOREIRA DE OLIVEIRA	honoraire
▶ Madame	Anne NEGRINI-FRANTZ	associée
▶ Monsieur	Emile NOESEN	honoraire
▶ Madame	Bénédicte OTTAVIANI	honoraire
▶ Madame	Melanie PIERAGGI	honoraire
▶ Monsieur	Luca PIERRET	associé
▶ Monsieur	Domenico QUARTICELLI	honoraire
▶ Madame	Anne REISER	honoraire
▶ Madame	Maria RIBEIRO DACAL	honoraire
▶ Monsieur	Jeremy RIGHI	associé
▶ Madame	Dilva Maria ROCHA CHANTRE	honoraire
▶ Monsieur	Carlos RODRIGUES GOMES	honoraire

65 nouveaux membres 2020

▶ Madame	Christiana SANTOS - SOUSA	honoraire
▶ Madame	Eliane SCHERER	honoraire
▶ Monsieur	Claude SCHILTZ	honoraire
▶ Monsieur	David SCHWARTZ	associé
▶ Monsieur	Daniel SERRANO SALGUEIRO	honoraire
▶ Monsieur	Claude SIMON	affilié
▶ Monsieur	Armand SIMON	affilié
▶ Monsieur	Robert STEINMETZER	affilié
▶ Madame	Tania STEIREIF	honoraire
▶ Monsieur	Sam THEISEN	honoraire
▶ Madame	Amelie THIES	honoraire
▶ Monsieur	Yannick TORRES	associé
▶ Monsieur	Luc TRIERWEILER	honoraire
▶ Madame	Kim VAN DER STOCK	honoraire
▶ Monsieur	Gary WAGENER	honoraire
▶ Monsieur	Ernest WAGNER	honoraire
▶ Monsieur	Robert WEBER	affilié
▶ Monsieur	Yannick WEYDERT	associé
▶ Monsieur	Nigel WINANDY	honoraire

Zanter 75 JOER FIR IËCH DO
MIWWEL - KICHEN - OUTDOOR - DEKO - DESIGN

galerie moderne
 AMEUBLEMENT GREVENMACHER

f @ gmg.lu



A.M.A.M. Décompte trésorerie Bilan 2020

Recettes	▶ Cotisations Membres	27.882,00 €
	▶ Dons	1.872,00 €
	▶ Divers	108,50 €
	▶ Subside 2019 Ministère de la Sécurité Sociale	350,00 €
	▶ TOTAL Recettes 2020	30.212,50 €

Dépenses	▶ Primes de naissance (1 x 120,00 €)	120,00 €
	▶ Indemnités funéraires (30 x 600,00 €)	17.856,00 €
	▶ Loyer (12 x 52,06 €)	624,72 €
	▶ Frais d'administration - P&T - Envoi - Internet	4.144,33 €
	▶ Imprimerie	494,00 €
	▶ Divers	470,24 €
	▶ Remboursements Erreurs Virements Membres et Dons	444,50 €
	▶ Agape	1.709,50 €
	▶ BCEE - Arrêté de compte - Frais de tenue de compte	17,50 €
	▶ Total dépenses 2020	25.880,79 €

▶ Avoir au 01.01.2020	244.783,49 €
▶ Total des recettes en 2020	30.212,50 €
▶ Total des dépenses en 2020	25.880,79 €
▶ Avoir au 31.12.2020	249.115,20 €

Répartition des AVOIRS de la Mutuelle au 31.12.2020

▶ Compte chèques postaux	20.937,78 €
▶ Banque et Caisse d'Épargne de l'État	228.177,42 €
▶ Résultat total	249.115,20 €
Inventaire mobilier (pour mémoire = valeur d'achat).....	5.743,42 €

Réviseurs de Caisse: Edmond MULLER, Pierre BACK

Trésorier: Romain BONNE

RFC s.à r.l.

(Anc. R. Fioretti - Coutellerie)

"KNIVES & MORE..."

RFC s.à r.l. - 21, rue de la Forêt - L-3643 KAYL
Tél.: (+352) 56 62 09 - Fax: (352) 56 33 64
www.knives-rfc.lu - E-mail: rfc-coutellerie@vo.lu
TVA: LU23920360



CAISSE GÉNÉRALE
DE PRÉVOYANCE
MUTUALISTE (CGPM)

Fidèle aux valeurs de solidarité,
la CGPM vous accompagne au quotidien



N'hésitez plus!
Ne tardez pas à nous rejoindre en famille!
Contactez-nous pour plus de renseignements si besoin!

51, rue de Strasbourg · L-2561 Luxembourg
Tél.: 47 45 93 · Fax: 40 00 38 · info@cgpm.lu · www.cgpm.lu
Heures d'ouverture : 9h00 - 17h00



ACHAT | VENTE | LOCATION | PROMOTION | ESTIMATION

Members of livinghome Group



L-9217 Diekirch
Rue du Curé, 4

www.livinghome.lu
+352 27 80 83 56
info@livinghome.lu

L-9550 Wiltz
Grand-Rue, 40-42



TOUTES OPERATIONS IMMOBILIERES
ASSURANCES TOUTES BRANCHES

12-14 avenue de la Gare
L-9233 DIEKIRCH
Tél: 80 83 23 1 | Fax: 80 26 15

10-12 avenue Lucien Salentin
L-9080 ETTELBRUCK
Tél: 26 81 59 1 | Fax: 80 26 15

245 rue de Beggen
L-1221 LUXEMBOURG
Tél: 26 43 07 19 | Fax: 80 26 15

PR PAUL
REINIG
www.reinig.lu



RÉNOVATION | FAÇADES | PEINTURES

38, Hauptstrooss
L- 9806 Hosingen

Tel / Fax: (+352) 26 90 32 89
GSM: (+352) 661 25 52 10 Susana
GSM: (+352) 691 21 96 11 Sérgio
@: altoconstruction.lux@gmail.com

Facebook: Alto Construction Sàrl

www.alto-construction.lu

RS HÔPITAUX
ROBERT
SCHUMAN



Op si ass verlooss!
D'HRS soen der Arméi **Merci**
fir hir Hëllef an der Kris
www.hopitauxschuman.lu



Composition du comité actuel

Président:	Roland GIRRES	Tél.: 621 196 781	rolgir@pt.lu
Présidents d'honneur:	René ALZIN Camille BICHLER		
1. Vice-Président:	Léon SUNNEN	Tél.: 621 393 730	lsunnen@pt.lu
2. Vice-Président:	François KOOS	Tél.: 621 365 001	kooscap@pt.lu
Vice-Présidents d'honneur:	Jean DAHM Gusty SCHUMMER Paul HERMES		
Secrétaire:	Romain HILGER	Tél.: 621 139 181	romain.hilger@pt.lu
Trésorier:	Romain BONNE	Tél.: 621 630 600	kippchen@hotmail.fr
Trésorier d'honneur:	Pierre KORTUM		
Porte-drapeau:	Henri OE		
Porte drapeau d'honneur:	Jean-Pierre JANS		
Membre associé:	Mike THEISEN		
Membre associé:	Guy THILLMANY		
Membre coopté:	François PILOT		
Membre coopté:	Joseph BREDIMUS		
Membre coopté:	Paul REISER		
Contrôle caisse:	Fernand FROEHLING		
Contrôle caisse:	Edmond MULLER		
Contrôle caisse:	Pierre BACK		

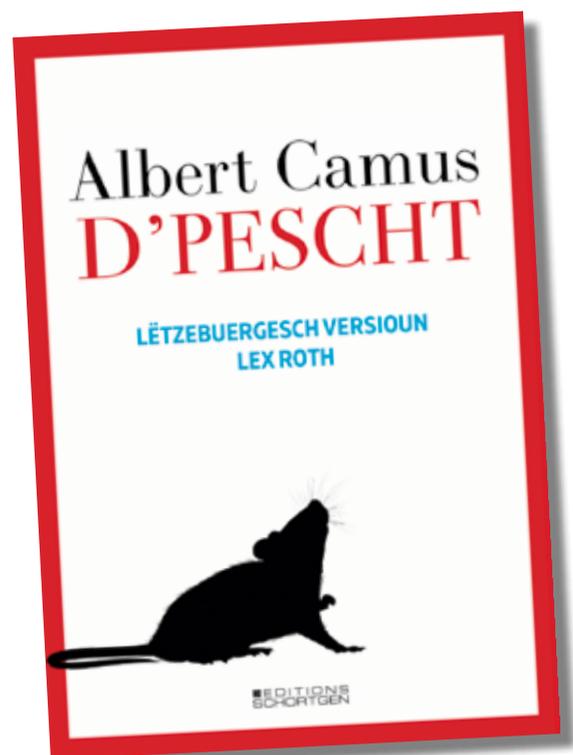
AMAM Buchviirstellung

„LA PESTE“ vum Albert Camus, dem literareschen Nobelpräiss vun 1957, ass eent vun deene bekanntsten a wichtigste Wierker aus der moderner Weltliteratur. Et „kmat“ sech net einfach op franséisch, ass an iwwer 40 Sproochen iwwersat, an huet och elo säi lëtzebuergesch Gesiicht.

An deer Zäit, wou de COVID 19 äis ferm am Grëff huet, versteet een de Camus leider ganz schuddereng gutt. Hie philosophéiert formidabel, beschreift genial an erzielt wonnerbar.

Dem Iwwersetzer si „banendran“ d'Grujele plazeweis Ausgang, well dee muss jo gaanz déif an d'Geschicht eraklammen! Wat et do vu Parallelen aus eiser Pandemie-Period gött, dat ass bal net ze gleewen!

Wann et iech eppes seet: Déi lëtzebuergesch Versioun vun der „PESCHT“ ass an alle Bicherbutteker ze kréien.



Association mutualiste Grand-ducale des Militaires et Anciens Militaires Luxembourgeois (AMAM)

Chapitre 1^{er}: Dénomination, siège social, objet et activités.

Article 1:

- 1) Il est constitué une mutuelle sous la dénomination „Association mutualiste Grand-ducale des Militaires et Anciens Militaires luxembourgeois” (ci-après dénommée „Mutuelle”), ayant pour but:
 - l'entraide mutuelle aux membres effectifs moyennant les prestations prévues au Chapitre V;
 - maintenir l'esprit d'union et la propagation des sentiments de fraternité et d'amitié, tels qu'ils doivent exister entre tous les frères d'armes, anciens ou en activité de service.

Article 2:

- 1) La Mutuelle a son siège à L-3321 BERCHEM. Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration.

Article 3:

La Mutuelle a pour objet de:

- 1) En cas de décès d'un de ses membres associés, garantir à son conjoint, partenaire déclaré ou à défaut ses ayants droit, une indemnité funéraire.
- 2) Allouer à ses membres effectifs des primes de naissance et/ou d'adoption.

Article 4:

- 1) Afin de réaliser son objet, la Mutuelle peut prendre toutes initiatives, généralement quelconques, dans le respect de la loi du 1^{er} août 2019 concernant les mutuelles et de tout règlement grand-ducal pris en son exécution, ou de tout autre texte de loi ou de règlement qui viendrait à les modifier, compléter ou remplacer.
- 2) Elle peut coopérer sur le plan national et le plan international avec des organisations mutualistes ayant des intérêts similaires ou convergents. Elle peut aussi s'affilier à, ou fédérer avec, des associations, organisations ou fédérations apparentées. La Mutuelle est affiliée à la Fédération Nationale de la Mutualité Luxembourgeoise (FNML).
- 3) La Mutuelle s'interdit toute activité et toute expression d'opinion de nature politique ou confessionnelle.

Chapitre II: Membres

Article 5:

La Mutuelle se compose de membres effectifs, affiliés et honoraires.

Le nombre des membres de la Mutuelle est illimité. Les membres de la Mutuelle peuvent s'affilier par son biais à la Caisse Médico Complémentaire Mutualiste (CMCM).

Article 6:

- 1) Les membres effectifs sont des militaires qui servent ou qui ont servi dans l'Armée luxembourgeoise et qui n'ont pas dépassé l'âge de 30 ans au moment de l'affiliation, qui ont versé les cotisations fixées et qui se conforment en tous points aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, et qui bénéficient des prestations offertes par la Mutuelle.

Article 7:

- 1) Les membres effectifs paient une cotisation annuelle d'un montant maximal de 30 (trente) euros, non-reimboursables. Le montant exact de la cotisation est défini chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante, sur proposition du conseil d'administration. Ce montant est porté à la connaissance des membres via publication au Bulletin 02 de l'année en cours (Rapport de l'AG).



En cas de décès du membre effectif, le conjoint ou partenaire déclaré reprend automatiquement le statut de membre effectif avec plein droit aux prestations.

- 2) La cotisation est non divisible et est à payer à terme échu.

Article 8:

- 1) Sont considérés comme membres affiliés les militaires ou anciens militaires qui, lors de l'affiliation, ont dépassé l'âge de 30 ans et qui s'obligent à verser une cotisation maximale annuelle de 20 (vingt) euros, non-remboursable et non divisible. Le montant exacte de la cotisation est défini chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante, sur proposition du conseil d'administration. Ce montant est porté à la connaissance des membres via publication au Bulletin 02 de l'année en cours (Rapport de l'AG).

Ils peuvent cependant être admis en tant que membre effectif sous condition d'un rachat des cotisations annuelles échues depuis leur trentième année d'âge à la valeur de la cotisation fixée lors de l'année de transcription.

- 2) Sont admis comme membres honoraires toutes les personnes physiques n'ayant pas accompli de service militaire et qui s'obligent à verser une cotisation annuelle maximale de 20 (vingt) euros au moins, non-remboursable et non divisible. Le montant exacte de la cotisation est défini chaque année par l'assemblée générale ordinaire pour l'année suivante, sur proposition du conseil d'administration. Ce montant est porté à la connaissance des membres via publication au Bulletin 02 de l'année en cours (Rapport de l'AG).
- 3) Les membres affiliés et honoraires renoncent aux prestations de la Mutuelle. Ils sont agréés par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Les membres affiliés et honoraires sont admis à assister aux assemblées générales, sans voix délibérative.

Article 9:

- 1) Les membres effectifs, affiliés et honoraires, désireux de rejoindre la Mutuelle sont tenus de renvoyer au conseil d'administration le formulaire d'admission prescrit dûment rempli et signé.
- 2) Le conjoint ou partenaire déclaré du nouveau membre est automatiquement admis comme co-membre sans être astreint au paiement d'une cotisation.
- 3) Le statut de membre de la Mutuelle est acquis dès réception du montant de la première cotisation échue sur le compte chèque postal de la Mutuelle.
- 4) En cas de décès du membre, le conjoint ou partenaire déclaré co-membre, reprend automatiquement le statut de membre de la Mutuelle, sauf démission de sa part à signaler au conseil d'administration. La reprise du statut de membre implique impérativement que les cotisations éventuellement non-payés sont à régler avant acceptation de la transcription.
- 5) En cas de démission, le membre perd également son affiliation à la CMCM.

Article 10:

- 1) La qualité de membre se perd:
 - a) par démission volontaire qui doit se faire par déclaration écrite adressée au conseil d'administration;
 - b) par l'exclusion;
 - c) par le refus du paiement de la cotisation annuelle, ceci suite à un rappel de la part du trésorier et un dernier rappel de la part du conseil d'administration mentionnant la date définitive d'exclusion;
- 2) L'exclusion temporaire ou définitive d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration pour motifs graves tels que, et sans que cette liste ne soit limitative, la condamnation à une peine criminelle, la violation des statuts, la mise en péril des intérêts moraux et/ou matériels de la Mutuelle, la commission d'actes contraires aux principes mutualistes, le trouble interne, la violence physique ou verbale etc. Une exclusion définitive doit être confirmée par l'assemblée générale.
- 3) Les membres effectifs démissionnaires peuvent de nouveau être admis et sont à considérer comme nouveau membre effectif, moyennant paiement adéquat de la nouvelle cotisation d'admission, calculée rétroactivement et par année non divisible.
- 4) Les membres démissionnaires et ceux dont l'exclusion est prononcée n'ont droit ni au remboursement des cotisations versées, ni sur le fond social, ni à une quelconque indemnité de la part de la Mutuelle.

Chapitre III: Conseil d'administration

Article 11:

- 1) L'administration et la gestion des affaires de la Mutuelle sont confiées à un conseil d'administration composé d'un nombre impair de personnes physiques, membres de la mutuelle ou délégués par les membres constitués sous forme de personnes morales en tant que représentants. Le nombre de membres ne peut être inférieur à trois (3) sans pouvoir excéder treize (13) membres. Le président est élu par l'assemblée générale, les vice-présidents, le trésorier ainsi que le secrétaire sont désignés parmi les membres du conseil d'administration. Seuls les membres effectifs sont éligibles.
- 2) Le conseil d'administration représente la Mutuelle dans tous les actes judiciaires et extra-judiciaires.
- 3) Les membres d'une même famille jusqu'au deuxième degré inclusivement ne peuvent pas faire partie simultanément du conseil d'administration.

Article 12:

- 1) Les charges des membres du conseil d'administration sont honorifiques. Les obligations en découlant ainsi que les services à rendre à la Mutuelle ne donnent lieu à aucune rétribution. Le conseil d'administration peut toutefois, en cas de frais exceptionnels, déplacements hors norme, travaux spécifiques etc., accorder une indemnité spécifique, sur présentation d'un relevé reprenant la justification et les frais détaillés avec pièces à l'appui. Le Conseil d'administration peut décider, le cas échéant, que la demande de remboursement pour une mission spécifique doit être introduite et autorisée avant l'engagement de frais quelconques.
- 2) Il peut être alloué au président, trésorier et secrétaire une indemnité spécifique annuelle à fixer par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

Article 13:

Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les besoins de la Mutuelle l'exigent, et au moins quatre fois par année, et délibère et décide sur toute question intéressant l'association. Le président convoque les membres du conseil d'administration au moins 8 jours avant la réunion, le projet de l'ordre du jour des points à discuter à l'appui.

Article 14:

- 1) A la tête de la Mutuelle se trouve le Président. Ses fonctions consistent à garantir le respect et l'exécution minutieuse des statuts, ainsi que de référer sur les demandes d'admission. Il ordonne le paiement des dépenses et signe les ordonnances et paiements du conseil d'administration ainsi que les documents, décisions et délibérés.
- 2) Il convoque les assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la Mutuelle, et dirige les réunions du conseil d'administration.
- 3) La durée du mandat du président est de quatre ans, renouvelable.
- 4) Le vice-président remplace le président pendant son absence et sur sa demande avec toutes ses compétences. Par ailleurs il assiste le président dans l'exécution de ses fonctions.

Article 15:

- 1) Le secrétaire s'occupe de tous les travaux d'écriture ainsi que de la correspondance de la Mutuelle. Il présente à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur les activités du conseil d'administration et la gestion administrative de la Mutuelle pendant l'année écoulée pour approbation.
- 2) Le secrétaire tient le registre des délibérations du conseil d'administration et des Assemblées générales.

Article 16:

- 1) Le trésorier s'occupe de la tenue des livres comptables, du budget, des opérations financières, et des écritures y relatives. Pour ce faire, il a pouvoir sur les comptes bancaires ouverts au nom de la Mutuelle. En cas d'absence du trésorier, le pouvoir de signature est détenu par le président ou, à défaut, le secrétaire.
- 2) Le trésorier est également en charge de l'encaissement des cotisations des membres et des autres recettes, des dépenses et de la gestion de la trésorerie ainsi que de la comptabilité et du patrimoine de la Mutuelle. Il tient également à jour la liste des membres.
- 3) Au cours du 1er mois de chaque exercice, le trésorier présente au conseil d'administration et au contrôleur des comptes le bilan de la situation financière arrêtée au 31 décembre de l'année révolue, avec tous les détails nécessaires. Le bilan et le rapport du contrôleur des comptes sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.



-
- 4) Le contrôleur des comptes peut se faire assister par, au plus, 2 autres membres effectifs de la Mutuelle ne faisant pas partie du conseil d'administration.

Article 17:

Le conseil d'administration communique au courant du premier semestre de chaque année au Ministre ayant la Sécurité sociale dans ses attributions une liste des membres le composant, un rapport sur la gestion administrative et financière de la Mutuelle et le rapport du contrôleur des comptes.

Article 18:

- 1) Le conseil d'administration prend ses décisions à la majorité simple des voix. Pour pouvoir délibérer valablement, il doit réunir la moitié de ses membres. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.
- 2) Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, attribuer des fonctions spécifiques à certains de ses membres ou à des tiers et prendre l'avis de personnes compétentes. Il peut également créer des comités consultatifs pour l'aider dans ses tâches. Le conseil d'administration peut décider le cas échéant qu'une indemnité spéciale pourra être attribuée pour une mission spécifique avant le commencement de la mission.

Article 19:

- 1) En cas de vacance d'un siège au conseil d'administration au cours de l'année, le conseil d'administration peut coopter un autre membre effectif de la Mutuelle pour y pourvoir provisoirement, jusqu'au terme du mandat laissé vacant, sous réserve de confirmation par la prochaine assemblée générale.
- 2) Le conseil d'administration peut exclure un de ses membres si un manque manifeste d'intérêt envers la Mutuelle devait se faire ressentir, comme par exemple la non-assistance pendant plus d'une (1) année aux réunions au conseil d'administration sans excuses valables. L'exclusion est prononcée par une décision à la majorité simple des voix, le membre concerné dûment convoqué pour être entendu en ses explications.

Chapitre IV: Assemblées générales

Article 20:

- 1) Au courant du 1^{er} semestre de chaque année se tiendra une assemblée générale ordinaire en un lieu choisi par le conseil d'administration sur le territoire du Grand-duché de Luxembourg. Tous les ans il est procédé au renouvellement du mandat d'un tiers des membres du conseil d'administration. La durée du mandat du membre du conseil d'administration est de 4 ans, renouvelable.
- 2) Sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale désigne un contrôleur des comptes de la Mutuelle. Celui-ci établit un rapport de contrôle qu'il transmet dans un délai de 15 jours après la date du contrôle au conseil d'administration. La fonction de contrôleur des comptes est incompatible avec celle de membre du conseil d'administration.

Article 21:

- 1) Les assemblées générales, tant ordinaires qu'extraordinaires, sont convoquées par le conseil d'administration par écrit, au moins quinze (15) jours avant la date fixée pour leur tenue, avec l'ordre du jour complet des sujets à soumettre à l'assemblée générale ainsi que le bilan de l'exercice écoulé. La convocation est publiée généralement par voie de notre bulletin périodique „De Lëtzebuerger Militär an Ex-Militär”, sauf autrement décidé par le conseil d'administration en cas de force majeure.
- 2) L'assemblée générale est composée de tous les membres de la Mutuelle, mais seuls les membres effectifs disposent du droit de vote et sont éligibles au conseil d'administration. Tout membre effectif peut se faire représenter moyennant procuration signée par un autre membre. Cependant, chaque membre ne peut représenter que deux autres membres au maximum.
- 3) Il ne peut être statué sur des sujets qui ne figurent pas à l'ordre du jour. L'assemblée générale peut toutefois décider par majorité des voix l'ajout à l'ordre du jour d'un ou de plusieurs points supplémentaires.
- 4) La liste des membres de la Mutuelle au 31 décembre de chaque année est déposée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg après l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Article 22:

- 1) Des assemblées générales extraordinaires peuvent être convoquées par le conseil d'administration à tout moment, aussi souvent qu'il s'avère nécessaire, soit sur décision du conseil d'administration, soit sur demande écrite d'au moins un cinquième de ses membres effectifs, en indiquant dans pareil cas l'ordre du jour.
- 2) L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour des décisions relatives à la modification des statuts, la fusion ou la dissolution de la Mutuelle.

Article 23:

- 1) Les décisions et résolutions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix des membres effectifs présents ou valablement représentés. Elles sont établies sous forme d'un procès-verbal dressé par les soins du secrétaire. Chaque membre, présent ou représenté, ne dispose que d'une seule voix.
- 2) Pour être valables, les décisions des assemblées générales extraordinaires appelées à se prononcer sur des modifications statutaires, une fusion ou une dissolution de la Mutuelle, doivent réunir les deux tiers des voix des membres effectifs présents ou représentés. Elles doivent également être approuvées par le Ministre ayant la Sécurité Sociale dans ses attributions.
- 3) Tous les votes se font à la main levée, à moins qu'une personne physique ne soit personnellement intéressée dans le vote, auquel cas le vote se fera par scrutin secret.

Article 24:

En cas de partage des voix lors des élections pour le renouvellement partiel du conseil d'administration, les candidats se partageront le mandat (2 ans - 2 ans), en commençant avec le candidat le plus âgé.

Chapitre V: Prestations de la Mutuelle.

Article 25:

- 1) Il est délivré à chaque membre effectif, après le versement de la première cotisation, un certificat de membre dont la date d'établissement constitue le commencement du droit aux prestations de la Mutuelle. Aucune cotisation ne peut être prélevée sans être prévue par les statuts.

Article 26:

- 1) Une indemnité funéraire d'un montant maximale de 900 (neuf cents) euros est payée aux ayants droit en cas de décès d'un membre effectif. Le montant exact de l'indemnité est fixé par l'assemblée générale pour l'année suivante, sur proposition du conseil d'administration. Ce montant est porté à la connaissance des membres via publication au Bulletin 02 de l'année en cours (Rapport de l'AG)

Cette somme est versée sur présentation d'un extrait de l'acte de décès à celui des ayants droit qui justifie, pièces à l'appui, avoir acquitté les frais funéraires. Sous peine d'être déchu du droit à la prestation, la personne ci-avant désignée doit adresser à la Mutuelle les documents requis dans un délai de douze (12) mois qui suivent le décès.

- 2) L'indemnité n'est ni cessible ni saisissable. Pour avoir droit à la prestation, tout membre effectif est tenu de s'acquitter sans restriction des cotisations échues.
- 3) Le décès d'un membre sera porté à la connaissance des membres à la prochaine assemblée générale.

Article 27:

- 1) Sont à considérer comme ayants droit, le cas échéant, le veuf, la veuve, les enfants, les frères et sœurs, les neveux et nièces ou autres héritiers du défunt ou de la défunte.
- 2) A défaut de compte bancaire connu, l'indemnité funéraire reste acquise à la Mutuelle.

Article 28:

Une indemnité maximale de 250 (deux cents cinquante) euros est allouée aux membres effectifs en cas de naissance d'un enfant descendant directe, sur présentation d'un acte de naissance dans un délai ne dépassant pas douze (12) mois. Le montant exact de l'indemnité est fixé par l'assemblée générale pour l'année suivante, sur proposition du conseil d'administration. Ce montant est porté à la connaissance des membres via publication au Bulletin 02 de l'année en cours (Rapport de l'AG). Cette même indemnité sera payée en cas d'adoption d'un enfant jusqu'à l'âge de trois (3) ans accomplis sur présentation d'une pièce justificative officielle.



Chapitre V: Patrimoine

Article 29:

- 1) Les recettes de la Mutuelle se composent:
 - a. des cotisations des membres effectifs, affiliés et honoraires;
 - b. des intérêts et autres revenus de son patrimoine;
 - c. des dons et legs faits par des membres ou des tiers;
 - d. des subsides accordés par l'Etat;
 - e. d'autres recettes diverses (vente d'articles de publicité, recettes de participation à des événements, etc ...);
 - f. de toutes autres recettes conformément aux dispositions de la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles.
- 2) La Mutuelle place son patrimoine en respectant une politique d'investissement sécurisée afin de pouvoir faire face aux dépenses statutaires et dans le respect des lois et règlements applicables. Tout investissement de la Mutuelle ne peut en aucun cas excéder la moitié de son patrimoine.

Article 30:

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles et ses règlements d'exécution.

Chapitre VI: Fusion et dissolution.

Article 31:

- 1) La fusion de la Mutuelle avec une ou plusieurs autres mutuelles, que ce soit par absorption ou par création d'une nouvelle mutuelle, ou la dissolution de la Mutuelle, ne peut être prononcée que par une décision d'une assemblée générale extraordinaire, spécialement convoquée à ces fins, au moins deux (2) mois à l'avance avec indication de l'ordre du jour.
- 2) Lors de cette assemblée extraordinaire, 50 membres au moins doivent être présents ou représentés. Lorsque ce nombre n'est pas atteint, le conseil d'administration convoque une deuxième assemblée, à l'issue d'un délai d'au moins quinze (15) jours, laquelle peut valablement délibérer sur le même ordre du jour quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.
- 3) Une telle décision de fusion ou de dissolution doit réunir les suffrages des deux tiers des membres présents ou représentés.
- 4) La décision de fusion ou de dissolution doit être approuvée par le Ministre ayant la Sécurité Sociale dans ses attributions, pour être ensuite déposée au Registre de commerce et des sociétés et publiée au Recueil électronique des sociétés et associations. Le cas échéant, la liquidation se fera conformément aux dispositions afférentes de la loi du 1er août 2019 concernant les mutuelles et de tout règlement grand-ducal pris en son exécution, ou de tout texte de loi ou de règlement qui viendrait à les modifier, compléter ou remplacer.

SOCOTEC LUXEMBOURG

SOCOTEC Luxembourg S.à.r.l.
Contrôle technique des constructions
Assistance à Maîtrise d'ouvrage
Coordination Sécurité-Santé
Audit de la gestion de Maintenance
Audit énergétiques
Certificat de Performances énergétiques
Blow Door Test
Formation

SOCOTEC a.s.b.l.
Contrôle réglementaire
Sécurité des personnes
Sécurité Incendie
Electricité
Levage



SOCOTEC
LE POUVOIR D'ANTICIPER

www.socotec.com

Rue de Turi · L-3378 Livange · Tél.: SARL +352 40 07 52 ASBL +352 26 12 20



CFL MOBILE



ACHETER
MES BILLETS 1ÈRE CLASSE
ET TRANSFRONTALIERS



CRÉER
MES ALERTES



PLANIFIER
MES VOYAGES



CRÉER
MES ENDROITS
FAVORIS



PARTAGER
MES RÉSULTATS

www.cfl.lu



SCANIA



Scania Luxembourg S.A.

Z.A Syrdall 3
23, Rue Gabriel Lippmann
L-5365 MÜNSBACH
Tél. : +352 34 18 11 - 1
Fax : +352 34 18 12

Z.I. Um Monkeler
L-4149 SCHIFFLANGE
Tél. : +352 34 18 11 - 60
Fax : +352 26 17 55 26



You name it, we fly it _____



CV classic

Global Cargo Carrier of Choice

www.cargolux.com | products@cargolux.com



cargolux

cargolux
ITALIA

You name it, we fly it!



Génie civil et voirie urbaine

Production d'enrobés

Routes et autoroutes

Travaux privés et
d'aménagement



1898
120 JOER
2018



KARP-KNEIP

www.karpkneip.lu



L'Armée se lance dans la médecine militaire

Avec la co-rédaction de Marie-Madelène Courtial

En 2017, la secrétaire d'État à la Défense Francine Closener présentait les «Lignes directrices de la défense luxembourgeoise 2025+». Dans ces nouvelles orientations, la mise en place d'un projet de médecine militaire faisait son apparition. La capacité médicale de l'armée luxembourgeoise monte maintenant en puissance avec l'aide de ses voisins du Benelux suivant les explications du major Joëlle Linck, chef du service de Santé, depuis le 1^{er} mars 2018.

Avec une armée de petite taille, la Défense luxembourgeoise se concentre sur le développement d'une capacité de type rôle 1¹. A l'heure actuelle, cette dernière comprend une douzaine de personnes qui sont réparties dans deux ambulances, dont une blindée, et d'une tente médicale.



Le major Joëlle Linck à la tête du service de santé de l'armée lors d'un exercice. Le Rôle 1 comprend actuellement une douzaine de personnes.

Elle a deux sous-officiers Paramedic et un qui est actuellement en formation, plus 2 sous-officiers EMT²,

2 caporaux EMT et plusieurs soldats volontaires à sa disponibilité. La principale difficulté rencontrée est le grand-turnover du personnel. *«Nous avons beaucoup de soldats volontaires. Ils sont là pour 3 ans avec possibilité de se réengager pour une période d'un an. Il faut sans cesse former. C'est pourquoi nous avons besoin de plus de personnel militaire de carrière»*, explique le Major Joëlle Linck.



Des militaires luxembourgeois lors d'un exercice à Marnewaard en décembre 2019

¹ En opérations extérieures, le soutien médical se détaille en quatre „rôles” distincts.

- Le rôle 1 ou poste médical avancé permet la médicalisation de l'avant du blessé. Sa mission est dédiée à la prise en charge paramédicale et médicale initiale sur le terrain. Il n'y a pas de moyens chirurgicaux en rôle 1.

- Le rôle 2, light manœuvre ou module de chirurgie vitale (MCV), correspond à la première structure qui peut réaliser un acte chirurgical permettant la survie. Le MCV est une structure légère sous tente qui peut être rapidement déployée à partir d'un aéronef de transport au plus près des zones de combats. Le MCV est autonome pour réaliser jusqu'à cinq chirurgies écourtées de type damage control.

- Le rôle 2, enhanced rassemble les antennes chirurgicales aérotransportables (ACA) et les antennes chirurgicales parachutistes (ACP). C'est le niveau de soin qui réalise la catégorisation médico-chirurgicale du blessé, son traitement chirurgical orthopédique et/ou viscéral précoce ainsi que la réanimation peropératoire initiale. Ces structures sont prévues pour une mise en œuvre rapide sous tente, par les personnels eux-mêmes, afin d'opérer et de traiter au plus près des zones de combats. Ces unités sont opérationnelles une heure après leur déploiement. Les capacités de traitement des ACA et ACP permettent 12 chirurgies lourdes par jour pendant deux jours, à l'issue desquels elles doivent être ravitaillées. Les ACA et ACP sont déployées dès que 1000 combattants sont présents sur un territoire

- Le rôle 3 ou hôpital médicochirurgical (HMC) correspond à des capacités de traitement chirurgical et de réanimation lourde. Il s'agit de la structure de santé la plus complète en compétences chirurgicales et en capacité de traitement en opération extérieure (OPEX). Les effectifs de cette structure sont supérieurs à 100 personnels. C'est un hôpital équipé avec au moins trois salles de bloc opératoire, une zone de déchocage, un scanner, une unité de réanimation autonome, un laboratoire et un hélicoptère à proximité voire un aéroport.

- Le rôle 4 correspond aux hôpitaux d'instruction des armées (HIA) sur le territoire national. Les HIA réalisent les soins définitifs et la rééducation des blessés après leur prise en charge initiale sur le théâtre d'opérations extérieures.

Référence: (<http://lignesdedefense.blogs.ouest-france.fr/archive/2013/02/26/role-1-role-2-mcv-aca-petit-lexique-du-service-de-sante-des.html>)

² EMT, Emergency Medical Technician, Les techniciens médicaux travaillent en collaboration avec les médecins et infirmiers militaires pour traiter les malades et les blessés dans les diverses opérations armées, ainsi qu'avec les divers professionnels de la santé public. Référence : <https://www.todaymilitary.com/careers-benefits/careers/emergency-medical-technicians>.

Le rôle 1 progresse dans sa mise en place mais pas aussi vite qu'avec du personnel permanent. Les entraînements se sont accentués en 2019 afin d'y arriver.

«*Il nous faut beaucoup d'entraînement pour pouvoir se mettre à niveau*», constate le major Joëlle Linck. L'armée luxembourgeoise s'appuie sur l'expérience de ces voisins du Benelux. Il y a beaucoup de liens avec la Belgique et le personnel médical luxembourgeois suit des cours au sein du Centre de Compétence de la Composante Médicale (CC Med) à l'Hôpital Militaire Reine Astrid à Neder-Over-Heembeek.



Stabilisation d'un blessé avant son évacuation du terrain

Aux Pays-Bas, c'est le Centre d'éducation et de formation aux soins de santé de la Défense (DGOTC), situé à Hilversum, qui est concerné. Le personnel médical luxembourgeois est intégré dans des exercices belge et néerlandais. L'entraînement individuel et la communication de groupe sont analysés pour un retour d'expérience.

En décembre 2019, le rôle 1 luxembourgeois participait à un exercice néerlandais à Marnewaard avec des Belges. Les Luxembourgeois ont été sous les ordres des aspirants officiers néerlandais et belges.

«*Tous les jours, on avait un autre officier qui nous guidait dans les entraînements tactiques. On recevait des cas cliniques à la tente pour faire les soins. On créait des contraintes comme pour un jeu de rôles*», développe le major Joëlle Linck.

Le problème avec les Pays-Bas est celui de la langue, même si la langue luxembourgeoise n'est pas tellement différente, il avait des difficultés pour appréhender toutes les leçons. C'est pourquoi pour la formation théorique, la Défense luxembourgeoise s'appuie plus sur la Belgique.

Le rôle 1 luxembourgeoise n'a pas encore participé à de grands exercices internationaux comme Vigorous Warrior. En 2019 un sous-officier du service médical, le 1^{er} sergent Patrick Hardt, y était présent comme évaluateur. Le Luxembourg envisage de participer à la prochaine édition.



Déploiement en terrain hostile

Pas de déploiement en opération exterritoriale dans l'immédiat. Le projet de règlement grand-ducal sur la participation de l'armée luxembourgeoise à l'EUTM Mali envisage un soutien médical. L'ambulance blindée de l'armée est en train d'être préparée par les mécaniciens pour ce type de mission. Par le passé, le Luxembourg a déployé une infirmière au Kosovo et un infirmier au Liban, ainsi qu'un docteur.

Le rôle 1 luxembourgeois vise une pleine capacité opérationnelle en 2023. Il y a même un projet d'achat de quatre nouvelles ambulances blindées. Mais le gouvernement luxembourgeois ne compte pas s'arrêter là. Le 23 juillet dernier, il a donné son accord pour que l'armée commande une étude sur la faisabilité d'un projet d'hôpital de crise, pouvant servir à la fois à soutenir l'OTAN et le réseau hospitalier civil luxembourgeois en cas de crise sanitaire majeure ou d'attentats terroristes.

Le processus a été entamé en 2017 quand le Conseil des gouverneurs a validé l'idée d'un concept global pour le «Projet de médecine militaire et de médecine de catastrophe». En 2018, le projet du Centre Hospitalier Emile Mayrisch (CHEM) d'Esch, a été sélectionné comme partenaire privilégié de la Défense pour le développer. Le 8 juillet 2019, la Direction de la Défense et le CHEM ont signé un accord de coopération pour le développement du projet.

Le 23 juillet 2020, le gouvernement a donné son accord pour que l'armée commande une étude sur sa faisabilité. Un groupe de travail interministériel est en train de rédiger le cahier des charges pour sélectionner les experts qui la réaliseront.

Le projet a fait le 05 février 2021 l'objet d'une présentation officielle en commission à la Chambre par le ministre de la Défense François Bausch à la demande de plusieurs députés. Selon le ministre, l'idée serait d'activer cet hôpital en cas de crise sanitaire, civile ou militaire (pandémies, attaques terroristes etc.).

Le reste du temps, l'hôpital serait utilisé en tant que pôle universitaire de recherche et de formation (médecine de



Des militaires luxembourgeois pourraient prochainement renforcer le soutien médical de l'EUTM Mali

catastrophe etc.). Cette nouvelle entité militaire serait reliée au CHEM par un tunnel souterrain. Pour le ministre François Bausch, le scénario optimal serait d'adopter le projet de loi de financement avant l'été 2023 afin que la construction de cette nouvelle entité soit achevée en 2028. Les coûts de sa construction devront faire partie des dépenses de Défense du Luxembourg.

Info +

Durant la crise de la pandémie COVID-19, le service médical de l'armée a surtout été mobilisé en interne en répondant aux interrogations et en sensibilisant les compagnies sur les gestes barrières à adopter.

Deux soldats ont été détachés auprès du CGDIS (Corps grand-ducal d'incendie et de secours), qui a demandé de l'aide à cause de la peur d'un manque de personnel. Ils l'ont été pendant deux mois avec des rotations toutes les trois semaines. Pour parfaire leur formation médicale continue, des militaires sont déjà régulièrement intégrés au sein du CGDIS avec 3 jours de permanence par mois pour les sous-officiers et les caporaux.

Pour les soldats, c'est une semaine par mois de temps en temps. Avec la crise, les militaires ont été complètement détachés afin d'éviter les contaminations. A la fin de leurs trois semaines, ils ont eu droit à une semaine de congé puis ont passé un test et répondu à un questionnaire avant de réintégrer le service. Avec un seul cas positif, tout le service médical aurait été en quarantaine et donc indisponible d'où ses mesures prises.

Actuellement un infirmier du service médical fait partie d'une équipe mobile de vaccination qui se déplace dans les maisons de repos et de soins pour vacciner les résidents et le personnel.

En collaboration avec le Service de Santé de l'Armée Luxembourgeoise

V O L V O

CONDITIONS SPÉCIALES MILITAIRES

Prenez rendez-vous chez Autopolis pour les découvrir.

autopolis

Autopolis Bertrange
Zone d'activités Bourmicht
L-8070 Bertrange
(+352) 43 96 96 2500

Autopolis Nord
8 Zone artisanale et commerciale
L-9085 Ettelbruck
(+352) 81 24 99

www.autopolis.lu



Mit BHW zuverlässig
in die eigenen vier Wände

Wohneigentum ist alles: Baufinanzierung, Vermögensaufbau, Anlageoptimierung, solide Altersvorsorge. Sprechen Sie mit einem BHW-Berater darüber. **Oder rufen Sie die CGFP Hotline an: 473651.**
Die CGFP ist der BHW Bausparpartner in Luxemburg für den öffentlichen Dienst.

BHW Bausparkasse
Niederlassung Luxemburg
16, rue Erasme
L-1468 Luxembourg Kirchberg
www.bhw.lu

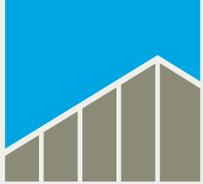
BHW
Gemeinsam für Ihr Zuhause



my journey starts here

lux-airport.lu
airportparking.lu

**WIR BAUEN
DIE ZUKUNFT.**



**steffen
holzbau**

steffen-holzbau.lu

DOUCESCAL
MONTE-ESCALIERS / ÉLÉVATEUR / PLATEFORME

FOURNITURE ET POSE :
MONTE ESCALIER - PLATEFORME
MONTE-CHARGE
ASCENSEURS PRIVATIFS
ET BARRIÈRE




SUBVENTION Possible

GARANTIE 3 ans minimum

CRÉDIT IMPÔT 25%

DEVIS GRATUIT sans engagement

UN SERVICE ADAPTÉ À VOS BESOIN
CONTACTEZ NOUS
+352 26.17.52.98

DEPUIS 2005
DANS L'EST ET AU LUXEMBOURG

handicare

10 rue de l'avenir • 3895 Foetz, Luxembourg ✉ doucescal@email.lu



openrice
RESTAURANT ASIATIQUE

shop.restaurant-openrice.lu

Ouvert du Lundi au Dimanche
Fermé tous les samedis midi

11h30 à 14h30
17h30 à 23h00

Tél.: 26 80 32 98 ou 621 591 591

35, avenue de la Gare
L-9233 Diekirch





GESUNDE ERNÄHRUNG: ISABEL GALIANOS TIPPS

Ich heiße Isabel Galiano und bin Gesundheitscoach und Yogalehrerin. Ich helfe Menschen, ein gesünderes Leben zu führen, indem ich sie dabei berate, wie sie sich ausgeglichener ernähren, ruhiger schlafen, besser mit Stress umgehen und sich mehr bewegen können. Heute gebe ich Ihnen 5 Tipps für eine gesündere Ernährung.

Tipp 1: Essen Sie mehr Obst und Gemüse

I.G.: Wenn Sie sich gesünder ernähren wollen, ist es unerlässlich, mehr Obst und Gemüse zu essen. Obst ist sehr wichtig, Gemüse sogar noch mehr. Wenn Sie das nächste Mal einkaufen gehen, füllen Sie Ihren Einkaufswagen deshalb mit unterschiedlichem Obst und Gemüse in allen Farben: weiß, gelb, orange, rot, grün, violett. Je dunkler die Farbe, desto besser!

Um bereits morgens mehr Gemüse zu sich zu nehmen, können Sie zum Beispiel verschiedene Gemüsesorten zu Ihrem Omelett hinzufügen. Ob Knoblauch, Zwiebeln, Spinat, Champignons oder Tomaten ist egal; Hauptsache, es schmeckt! Wenn Sie Toast bevorzugen, essen Sie dazu noch Möhren, Gurken oder eine Avocado. Und wenn Sie morgens keine Lust auf Gemüse haben, dann essen Sie wenigstens ein Stück Obst.

Tipp 2: Finden Sie die passende Eiweißquelle und Eiweißdosis

I.G.: Auch Eiweiß ist ein wichtiger Bestandteil einer gesunden Ernährung. Dabei ist es wichtig, die richtige Eiweißquelle zu wählen und die richtige Eiweißdosis zu sich zu

nehmen. Bei Eiweiß denken wir häufig an Fleisch, Hühnchen, Fisch oder Eier. Pflanzliches Eiweiß, enthalten in Produkten, wie Linsen, Bohnen, Nüssen und Samen, sollte dabei aber keinesfalls vergessen und vernachlässigt werden. Dieses ist nämlich auch sehr gesund. Priorisieren Sie pflanzliches Eiweiß, denn unser Körper braucht nicht jeden Tag Fleisch. Versuchen Sie außerdem Ihren Konsum von rotem Fleisch einzuschränken und, falls Sie doch einmal nicht auf Fleisch verzichten wollen, vermeiden Sie zumindest verarbeitete Fleischprodukte, wie Salami, Schinken oder Wurst.

Tipp 3: Nehmen Sie die richtigen Kohlenhydrate zu sich

I.G.: Unser Körper braucht Kohlenhydrate. Während Vollkornprodukte, wie Vollkornbrot, Vollkornreis oder Vollkornnudeln, gesund sind, sollten Sie den Konsum Ihres weißen Pendants, also Weißbrot, weißen Reis und weiße Nudeln, hingegen möglichst einschränken.

Tipp 4: Reduzieren Sie Zucker

I.G.: Bei diesem Tipp geht es darum, was besser nicht auf Ihren Teller sollte: Zucker. Ihren Zuckerkonsum sollten Sie deutlich einschränken. Wer Zucker sagt, denkt häufig an weißen Zucker, Kekse, Kuchen und Süßigkeiten. Diese Produkte sind wahre Zuckerbomben. Vergessen Sie aber nicht, dass dies auch für viele Fertigprodukte gilt. Wenn Sie dies überprüfen wollen, gehen Sie in Ihre Küche, öffnen Sie Ihre Schränke und Ihren Kühlschrank und nehmen Sie sämtliche Verpackungen heraus. Werfen Sie nun

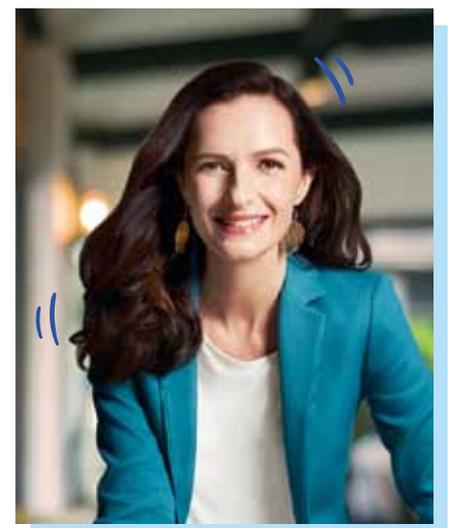
einen Blick auf die Zutaten Verzeichnisse. Je länger die Liste und je komplizierter die enthaltenen Wörter, desto größer das Risiko, dass das jeweilige Produkt alles andere als gesund ist. Sie sollten es also nicht jeden Tag verzehren oder Kindern anbieten.

Tipp 5: Essen Sie abwechslungsreicher

I.G.: Was auch immer Sie essen, denken Sie daran, sich abwechslungsreich zu ernähren. Nehmen Sie also nicht immer das gleiche Obst, Gemüse oder Stück Fleisch zu sich. Entdecken Sie stattdessen neue Lebensmittel. Kaufen Sie Produkte, die Sie davor noch nicht kannten und noch nie probiert haben. Und bereiten Sie neue Rezepte und Gerichte mit diesen Lebensmitteln zu. Je unterschiedlicher die Nährstoffe, die wir unserem Körper zuführen, desto besser!

Ich hoffe, ich konnte Ihnen mit meinen Tipps neue Ideen geben, die Ihnen dabei helfen werden, sich gesünder zu ernähren. Bis bald und bleiben Sie gesund!

Weitere Gesundheitstipps finden Sie unter [gesundbleiwen.cmcm.lu](https://www.gesundbleiwen.cmcm.lu).



MIR SINN DO. FIR JIDDEREEN.

cmcm_luxembourg
 @cmcm_lu
 CMCM Luxembourg
 cmcm_lu
 App

CMCM

ÄR GESONDHEITSMUTUELLE
ZANTER 1956

Promesse solennelle de 37 soldats volontaires

Le 30 avril 2021, l'Armée luxembourgeoise a procédé, au Centre militaire à Diekirch, à la promesse solennelle de la 39^e session de recrues. La cérémonie s'est déroulée dans un cadre restreint en raison des réglementations sanitaires en vigueur.

En présence du ministre de la Défense, François Bausch, 37 soldats volontaires, dont 5 de nationalité étrangère ont prêté serment. Cette cérémonie marque pour les volontaires l'achèvement de l'instruction de base de quatre mois qui a préparé les recrues à leurs activités militaires futures au sein de l'Armée.

Dans son discours François Bausch a relevé la situation exceptionnelle dans laquelle s'est déroulée l'instruction de base des recrues et il les a remerciés pour leur engagement au service du pays.

À l'occasion de cette cérémonie, une médaille de reconnaissance a été remise à chacun des membres des contingents luxembourgeois déployés au courant de l'année 2020 au Mali, en Afghanistan et en Lituanie



Musikfest der Bundeswehr am September 2021



**Mir müssen iech leider matdeelen, datt d'Organisateuren vum
"Musikfest der Bundeswehr" hir Manifestatioun vum 25. September
dëst Joer zu Düsseldorf op e Neits hu missten ofsoen.
D'Evenement ass op de 24. September 2022 verluecht gin.**

Mir hunn decidéiert dës schéin Cohésiounsaktivitéit net definitiv ofzesoen, mee op den 23. - 24. September 2022 (noutgedrongen) ze verleeën.

Dir hutt d'Méiglechkeet är Ubezuelung bei eis um Kont stoen ze loossen. Domadder bleift iech är Plaz fir d'nächst Joer garantéiert

Dir kënnt awer och är Ubezuelung zréckkréien andeems dir onsem Organisatiounsmember, dem Léon Sunnen, schreift oder urufft:

e-mail: lsunnen@pt.lu oder iwwert d'Telefon: 00352 621 393 730

De Programm, grad wéi all aner Detailler publizéiere mir speidestens am Bulletin 01/2022

Ech hoffen dir huet et, esou wéi ech, sportlech a bleift all dobäi a genéisst eben annerhallet Joer Virfreed ... ;-)

Mat léiwe Gréiss, a bleift gesond a monter

Rol GIRRES
President



Association Grand-Ducale des Militaires et Anciens Militaires Luxembourgeois

CCPL: IBAN LU59 1111 0026 7556 0000

Zur besonderen Beachtung

Adressenänderungen müssen dem Sekretär unverzüglich mitgeteilt werden.

Neue Mitglieder, die nach ihrem Vereinsbeitritt eine eheliche Verbindung eingehen sind gebeten dem Kassierer die Personalien des Ehepartners (Name, Vorname, Geburtsdatum) sowie das Datum der standesamtlichen Heirat oder PACS zu übermitteln.

Nach der Geburt oder Adoption eines Kindes ist eine entsprechende Geburts- oder Adoptionsurkunde, bzw. nach Ableben eines Mitgliedes (membre associé) ein Exemplar der Sterbeurkunde an den Kassierer einzusenden. Nur so kann die entsprechende Leistung auch ausgezahlt werden.

Wünschen sie die Präsenz der Vereinsfahne an der Begräbnisfeier, wenden sie sich bitte an den Sekretär der «Association Grand-Ducale des Anciens Militaires».

M. Romain BONNE

Caissier
4, rue Tschiderer
L-9288 DIEKIRCH
Tel.: 621 630 600
E-Mail: kippchen@hotmail.fr

M. Romain HILGER

Secrétaire
6, rue Tresch
L-8373 HOBSCHEID
Gsm: 621 139 181
E-Mail: romain.hilger@pt.lu

AMAM-SHOP

All des Artikelen kennt dir bei ons bestellen. Gidd op ärem Virement w.e.g. den „Artikel-Numm“ an d'Quantitéit un déi dir gär hätt. Är Iwwerweisung vum respektivem Montant op den CCPL-Kont gëllt als Bestellung:

CCPLULL LU23 1111 0116 1774 0000

Dir kënn awer och via Telefonsnummer 621 393 730 des Artikelen beim Léon SUNNEN bestellen.

N.B. Bei de Montant vun der Bestellung komme nach 3,50 € Portoskäschten dobäi.



PECHBILD

(8 cm heich, 6 cm breed)

Artikelnumm: **AMAM 1**

Präis: 3€/St



STOFFOFZEECHEN

(8 cm heich, 6 cm breed)

Artikelnumm: **AMAM 2**

Präis: 10€/St



TÎMBER, SERIE 1

(Posttarif: 0,35 €)

Artikelnumm: **AMAM 3**

Präis: 20€/St



TÎMBER, SERIE 2

(Posttarif: 0,35 €)

Artikelnumm: **AMAM 4**

Präis: 20€/St



POCHETTE SOUVENIR

125 JOER AMAM

(11 cm héich, 15 cm breed)

Artikelnumm: **AMAM 5**

Präis: 10€/Pochette



PINSPENDEL (NEIE MODEL)

(2,5 cm héich, 2 cm breed)

Artikelnumm: **AMAM 6**

Präis: 5€/St

Besicht eis Internetsäit: www.amam.lu



B my home

FANN DÄIN DOHEEM MAT E PUER KLICKEN OP B-IMMOBILIER.LU
B IMMOBILIER – IMMOBILIEBERODUNG AN -TRANSAKTIONEN



44 rue de Vianden
L-2680 Luxembourg
T 26 44 13 88

44 rue GD Charlotte
L-7520 Mersch
T 621 551 171

7 rue du Marché
L-9260 Diekirch
T 26 81 13 99

contact@b-immobilier.lu
www.b-immobilier.lu

B IMMOBILIER
BINGEN & ASSOCIÉS